



## PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 octobre 2015

Le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 7 octobre 2015 à 17h30 à la salle des fêtes de Huêtres sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays : Monsieur Pascal GUDIN (Artenay), Mesdames Anita BENIER (Baccon), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Annick BUISSON (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine), Messieurs Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Yves PINSARD (Bucy Saint Liphard), Christophe PREVOST (Communauté de Communes du Canton de Beaugency et Cravant), Michel FAUGOUIN (Communauté de Communes du Val des Mauves et Chaingy), Gilles MOREAU (La Chapelle Onzerain), Bernard TEXIER (Chevilly), Lucien HERVÉ (Coinces), Mesdames Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Sylvie BRUNEAU (Gémigny), Messieurs Bruno DENIZET (Gidy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtres), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau-sur-Mauves), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Gilles FAUCHET (Lion en Beauce), Mesdames Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Danièle CASSEGRAIN (Rozières en Beauce), Édith CHARDON (Tavers), Claudine DUC (Villamblain), Messieurs Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Pierre MANCHON (Rouvray Sainte Croix), Jean DUMOUTIER (Ruan), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Bernard VALLOT (Saint Pérary la Colombe), Eric DAVID (Sougy), Gérard HUCHET (Tournois), Christophe SOUCHET (Trinay), Thierry GODIN (Villorceau)

Ainsi que : Mesdames Brigitte LAMY (Boulay les Barres), Michèle DUMAS (Saint Pérary la Colombe), Miriane BONHOMMET (Sougy), Messieurs Olivier ROUSSEAU (Chaingy), Daniel DELLA MONICA (Coinces), Benoît PERDEREAU (Gidy), Marc LEBLOND (Patay), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Pascal PERDEREAU et Bruno BLISZEZ (Huêtres), Jean DAUDIN et David MÉOT (Chambre d'agriculture du Loiret)

Étaient absents excusés : Messieurs Nicolas d'ABOVILLE (Baccon), David FAUCON et François COINTEPAS (Beaugency), Louis Robert PERDEREAU (Bricy), Yves FICHOU (Communauté de Communes du Canton de Beaugency), Daniel FOUCAULT (Patay), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Gérard DEGRAVE (UDAF 45 Saint Ay), Philippe DESHAYES (SARL DESHAYES Artenay), Hugues SAURY (Conseil Général du Loiret).

Monsieur le Maire de Huêtres accueille les Membres du Comité Syndical et présente sa commune dont la vocation est principalement agricole. Il propose au Pays, qui souhaite changer le véhicule de service, de réfléchir au bioéthanol. Il informe les Membres que la betterave est produite localement et que sa transformation également. Il précise que la carte grise est gratuite pour les véhicules « flex-fuel » et que le prix du carburant oscille entre 70 à 80 centimes. Monsieur le Président reprend qu'il serait intéressant d'acheter un véhicule hybride roulant au bioéthanol pour encourager la production locale. Il remercie ensuite Monsieur BRACQUEMOND pour son accueil, puis lui remet symboliquement la Lettre écrite par l'église St Germain de Huêtres à son Maire, pour l'inauguration de celle-ci. Il propose ensuite de démarrer la séance.

### **1 - Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2015**

Monsieur le Président demande aux Membres s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, envoyé avec les convocations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

### **2 - Élection d'un nouveau Vice-président, membre du bureau**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite au décès de Madame PINSARD, Vice-présidente du Pays Loire Beauce, Membre du Bureau, et conformément aux statuts du Syndicat Mixte, un nouveau Vice-président et un membre du Bureau doivent être élus. Monsieur CUIILLERIER procède à l'appel des candidatures pour l'élection.

Monsieur Lucien HERVÉ présente sa candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-président.

Aucune opposition n'étant émise, Monsieur HERVE est nommé Vice-président (**Délibération 15-24**).

Madame Pascale MINIERE présente sa candidature pour être Membre du Bureau.

Aucune opposition n'étant émise, Madame MINIERE devient Membre du Bureau (**Délibération 15-25**).

### **3 - Création et adoption du règlement intérieur des agents du Syndicat**

Monsieur le Président informe les Membres que, suite à la demande d'un des agents du Syndicat de travailler à temps partiel, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur conforme aux statuts de la fonction publique. Il précise que le projet de règlement, envoyé avec les convocations, ne prévoit pas de dispositions particulières et a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire.

A la demande de Monsieur PREVOST, Monsieur CUIILLERIER nomme les 3 agents titulaires et les 2 agents contractuels actuellement en poste au Pays Loire Beauce.

Monsieur le Président propose aux Membres :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel du Pays Loire Beauce,
- De le communiquer à tout agent employé par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité (**Délibération 15-26**).

#### **4 - Institution du temps partiel et modalités d'exercice au sein du Syndicat Mixte**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que, suite à la demande d'un des agents du Syndicat de travailler à temps partiel, et après approbation du point n°3, il convient d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'exercice.

Il rappelle à l'assemblée que le temps partiel de droit ou sur autorisation constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il donne ensuite la parole à Madame S. MARTIN qui en explique les principales caractéristiques :

**Le temps partiel sur autorisation** s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit** pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés : dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

- pour élever un enfant : en cas de naissance, jusqu'au jour du 3ème anniversaire de l'enfant et en cas d'adoption, pendant un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'adopté.
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un grave accident ou d'une maladie grave. Les couples de concubins ou de partenaires liés par un pacte civil de solidarité sont assimilés aux couples mariés,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- les fonctionnaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi après avis du médecin de médecine professionnelle.

Dans tous les cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les **quotités de travail** à temps partiel sont les suivantes :

- temps partiel sur autorisation : le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps, toute fraction de temps partiel entre 50% et 99% de la durée de service à temps plein,
- temps partiel de droit : 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire.

Il appartient donc au Comité Syndical, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Comité Syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Président propose aux Membres :

- d'instituer le temps partiel pour les agents du Syndicat Mixte et d'en fixer les modalités d'application ainsi :
  - le temps partiel sur autorisation et de droit est organisé dans le cadre hebdomadaire,
  - les quotités de temps partiel de droit seront fixées entre 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service.
  - la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
  - dans le cas particulier de la création ou de la reprise d'une entreprise, la durée maximale du service à temps partiel est de deux ans. Elle peut être prolongée d'un an au maximum. L'autorité territoriale, si elle ne peut en refuser le bénéfice, peut toutefois différer l'octroi du service à temps partiel, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la réception de la demande. Le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de 3 ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.
  - le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de 3 ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.
  - les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
  - les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
    - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
    - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
  - La réintégration ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. La réintégration anticipée à temps plein sera accordée sans délai pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
  - pendant les périodes de congé de maternité, de paternité et d'adoption l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue. Pendant les périodes de formation professionnelle (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), incompatibles avec l'exercice des fonctions, l'autorisation de travail à temps partiel -sur autorisation ou de droit - des fonctionnaires titulaires sera suspendue.
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, l'institution du temps partiel et ses modalités sont approuvées à l'unanimité (**Délibération 15-27**).

#### **5 - Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat doit fixer un taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade et propose aux Membres de le fixer au taux maximum, ceci n'engageant pas l'autorité territoriale à nommer tous les agents remplissant les conditions.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-28**).

## **6 - Validation de l'avancement de grade de Madame S.MARTIN et création du poste d'Agent de développement au grade d'ingénieur principal**

Monsieur le Président soumet aux Membres la demande d'avancement de grade de Madame MARTIN, celle-ci remplissant les conditions pour accéder au grade d'ingénieur principal (au moins 1,5 an à l'échelon 4 du grade d'ingénieur territorial). Monsieur le Président en profite pour remercier l'Agent de développement pour le travail accompli compte tenu de toutes les nouvelles missions qui ont dû être développées depuis son recrutement (SCoT, OCMACS, Leader, TEPCV, ...). Il est précisé, suite à la demande de Monsieur PREVOST, que les modalités requises pour l'avancement de grade ne sont pas les mêmes que pour les avancements d'échelon.

Monsieur le Président propose aux Membres :

- De créer le poste d'Agent de développement au grade d'ingénieur principal, emploi permanent à temps complet,
- De supprimer le poste d'Agent de développement au grade d'ingénieur territorial,
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi à temps complet		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière technique	Ingénieur principal	1
	Ingénieur territorial	1
Filière administrative	Attaché territorial	2
	Rédacteur territorial	1
		5

- De l'autoriser à prendre l'arrêté de nomination correspondant ainsi que signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-29**).

## **7 - Adhésion du Syndicat à l'assurance statutaire du Centre de Gestion du Loiret**

Monsieur Le Président rappelle que le Syndicat Mixte a adhéré au groupement de commande du Centre de Gestion pour l'assurance statutaire et qu'il convient d'adhérer au nouveau contrat négocié pour 2016-2020. Il propose donc aux Membres :

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, comme suit :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 3	Congé maladie ordinaire	Franchise de 15 jours
	Congé de longue maladie, longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
	Congé de maternité, d'adoption, de paternité	Franchise de 30 jours
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Décès	<input type="checkbox"/> 4.99%
	Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 10 jours
	Congés de maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
	Congé de grave maladie	Franchise de 30 j. cumulés <input type="checkbox"/> 1.45%
	Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle	
	Maternité, adoption	

- De prendre acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret au taux de 0,10%, définie dans la convention, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés.
- De l'autoriser à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-30**).

## **8 - Modification et mises à jour des statuts du Syndicat**

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, seuls les délégués représentant les 3 Communautés de Communes peuvent voter les délibérations relatives à la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale ». Monsieur le Président ainsi que les Membres du Bureau souhaitent modifier l'article 5 relative aux règles de vote afin que toutes les collectivités membres du Syndicat puissent s'exprimer.

Monsieur FROUX s'étonne que les communes apparaissent deux fois. Monsieur CUILLERIER répond que les communes adhèrent au Syndicat sur leur compétence communale mais également en tant que membres de l'EPCI sur les compétences intercommunales.

Monsieur le Président propose aux Membres :

- De mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions des programmes et des cantons (articles 1, 4 et 6),
- D'insérer à l'article 5 des modalités spécifiques pour l'exercice de la compétence SCoT,
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-31**).

## 9 - Avenir de la Route du Blé en Beauce suite au licenciement de la chargée de mission par la Maison de la Beauce

Monsieur le Président informe les Membres que la Maison de la Beauce a adressé un courrier au Pays, courant août, l'informant du licenciement pour raison économique de la chef de projet Route du Blé en Beauce à son retour de congés maternité, le 21 septembre 2015. Le poste était cofinancé depuis 3 ans par la Région (CAP'ASSO), par les fonds européens Leader, par les 4 Pays partenaires et par la Maison de la Beauce (20%). Les subventions régionales et européennes prenant fin mi-2015, un Pays a fait part de son souhait de se retirer également. Cette décision mettant en péril l'avenir de la Route du Blé en Beauce, Monsieur le Président souhaite connaître la position de l'Assemblée sur les suites à donner à ce projet. Il rappelle que Maurice DOUSSET est à l'initiative de la Route du Blé en Beauce, le but étant de donner une nouvelle dimension à la Beauce en montrant ses richesses et en la mettant en valeur. Pour cela des investissements ont été réalisés : panneaux, cartes, guides...

Monsieur PINSARD souhaite connaître les raisons du retrait d'un des Pays. Monsieur le Président précise que le Président du Pays Dunois (et son Bureau) reproche un certain nombre d'éléments à la Maison de la Beauce et notamment les investissements effectués sur le site lui-même. Monsieur GUDIN précise que l'association était sur le point de déposer le bilan en septembre dernier et ne pouvait pas payer les salaires des 4 employés. Il précise que la subvention du Département de l'Eure-et-Loir a baissé mettant en péril l'association. Il ajoute que la Communauté de Communes d'Orgères en Beauce pourrait reprendre le site de la Maison de la Beauce dans ses compétences (charges de fonctionnement notamment). Monsieur le Président propose 2 solutions :

- soit l'arrêt de la Route du Blé en Beauce,
- soit la poursuite de la Route du Blé en Beauce en se réinterrogeant sur le périmètre et la stratégie à mettre en œuvre.

Monsieur ROUSSEAU demande si les différentes coopératives agricoles peuvent être sollicitées pour des financements. Monsieur le Président suggère également de mettre des publicités sur les cartes afin de les financer.

Après débat au sein de l'Assemblée, il est décidé d'organiser une réunion avec les 4 Présidents de Pays (Beauce, Beauce Gâtinais en Pithiverais, Dunois, Loire Beauce) et la Maison de la Beauce afin de réfléchir aux suites à donner à la Route du Blé en Beauce ainsi que sur les financements possibles. Monsieur le Président souhaite que l'on essaie de trouver une solution jusqu'à la fin de l'année.

## 10 - Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Monsieur le Président informe les Membres que le Pays Loire Beauce a signé la convention cadre le 22 juillet 2015 avec la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il donne la parole à Madame S. MARTIN qui liste l'état d'avancement des différentes actions financées par le Ministère.

Conventions particulières d'appui financier	Contenu et état d'avancement
500 000 €	
<b>Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce</b>	- Diagnostic mutualisé éclairage public porté par le Pays pour l'ensemble des collectivités volontaires – Cahier des charges en cours – Consultation fin 2015 – Diagnostic réalisé début 2016 - Actions d'accompagnement, de sensibilisation et de formation pour un éclairage public responsable
156 710 €	- Acquisition d'un véhicule propre en remplacement du véhicule de service du Pays - Distribution de cabas réutilisables par les commerçants et artisans - Accompagnement pour une offre de restauration collective durable et responsable - Développement des actions d'éducation à l'environnement en direction des enfants et des jeunes - Actions d'animation, de communication et de valorisation de la démarche territoriale
<b>Appel à projets « Travaux de modernisation de l'éclairage public »</b>	Dépenses éligibles : les investissements éligibles aux certificats à économie d'énergie
90 000 €	Après réalisation des diagnostics : lancement d'un appel à projet Signature de convention particulière au fil de l'eau
<b>Appel à projets « Chantiers de rénovation énergétique exemplaires dans les bâtiments publics »</b>	Appel à projet à lancer Signature de convention particulière au fil de l'eau
110 000 €	Environ 6 collectivités engagées
<b>AGORA – Beaugency</b>	Isolation exemplaire de la Maison Agora
100 000 €	
<b>SMIRTOM - SIRTOMRA</b>	Actions pour le compostage individuel
43 290 €	Actions de communication et de formation pour favoriser le tri et réduire les déchets

Madame DUC demande quels sont les travaux éligibles pour l'isolation des bâtiments. Madame S.MARTIN rappelle les conditions d'intervention de la Région à savoir la réalisation préalable d'un diagnostic ENERGETIS pour les communes de moins de 1 000 habitants (pris en charge par la Région) ou un diagnostic patrimonial sur l'ensemble des bâtiments (COEP) pour les communes de plus de 1 000 habitants (subventionné à 60 % par l'ADEME). Madame S.MARTIN rappelle que les dépenses éligibles sont les menuiseries bois, l'isolation des parois (sols, murs et plafonds) ainsi que les dépenses de ventilation. Elle rappelle que tous les bâtiments publics sont éligibles aux dispositifs y compris les Mairies et les Ecoles.

Monsieur le Président souhaite savoir si des informations sont parvenues sur la mobilisation de l'enveloppe de 1,5 M€. Madame S.MARTIN précise que Monsieur HOLLANDE et Madame ROYAL ont effectué plusieurs annonces sur la possibilité de mobiliser cette enveloppe au fur et à mesure de la montée en puissance des projets. Cependant, elle précise que les services de l'Etat n'ont aucune information sur sa mobilisation. Monsieur le Président souhaite en parler avec le Préfet car les actions pressenties pourraient favoriser l'investissement et l'emploi local.

Monsieur le Président propose aux Membres :

- De valider le programme d'actions, en tant que Lauréat,
- De l'autoriser à signer la convention particulière d'appui financier du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,

- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-32**).

Monsieur le Président reprend qu'il est nécessaire de lancer le marché public rapidement pour la réalisation d'un diagnostic mutualisé d'éclairage public afin de faire les demandes de financement et permettre aux collectivités de bénéficier des crédits. Aussi, il propose aux Membres :

- D'accepter que le Pays élabore et porte un marché concernant la réalisation d'un diagnostic mutualisé éclairage public,
- De l'autoriser à lancer la consultation selon la procédure de marché adapté une fois le cahier des charges finalisé,
- De solliciter les subventions auprès de l'ADEME (60 %) et de l'enveloppe Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (20 %),
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-33**).

### **11 - Programme Leader 2014-2020**

Monsieur le Président rappelle que le GAL Loire Beauce, réunissant le Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO), a obtenu un second programme Leader 2014-2020. La Région ayant demandé de diminuer le nombre de fiches-actions et de représenter un plan de financement pour une enveloppe totale d'1 million d'euros, il propose de valider les nouveaux ajustements tenant compte des remarques de la Région comme suit :

Fiches actions	Contenu	FEADER alloué	
FA1 : Réseau prospectif durable	Animation de la démarche et financements de partenaires	100 000,00 €	10,00%
FA 2 : Efficacité énergétique	Économie d'énergie pour les collectivités, les agriculteurs, les entreprises, les habitants	130 000,00 €	13,00%
FA 3 : Continuités écologiques et consommation responsable	Biodiversité, gaspillage alimentaire	90 000,00 €	9,00%
FA 4 : Agriculture durable	Expérimentation, sur l'eau et l'énergie, diversification	100 000,00 €	10,00%
FA 5 : Culture et patrimoine	Uniquement sur les thèmes de la transition écologique et énergétique et sur l'interconnaissance	130 000,00 €	13,00%
FA 6 : Coopération	Urbanisme (SCoT), Mobilité, Tourisme (RDB et Loire)	200 000,00 €	20,00%
FA 7 : Animation et fonctionnement du GAL	1,5 ETP du Pays Loire Beauce	250 000,00 €	25,00%
		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Madame CHARDON souhaite des précisions sur la fiche action 6 : coopération. Monsieur le Président rappelle que la coopération peut avoir lieu avec des territoires en France mais également en Europe.

Aucune opposition n'étant émise, la maquette financière est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-34**).

Monsieur le Président propose ensuite de formaliser une convention avec la CCBO pour le fonctionnement et l'animation du GAL et d'envisager leur participation financière. Après discussion avec l'Assemblée, il est convenu de fixer la participation de la CCBO au regard du nombre d'habitants (12 %) et d'envisager éventuellement un forfait. Il propose aux membres :

- Que le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce constitue la structure porteuse du GAL Loire Beauce,
- De l'autoriser à négocier et à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne,
- De solliciter la Communauté de Communes pour qu'elle participe financièrement à l'animation et au fonctionnement du GAL Loire Beauce,
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-35**).

### **12 - Économie : état d'avancement de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) et du programme d'actions économiques**

Monsieur le Président donne la parole à Madame COSYNS, chargée de mission Animateur Economique, qui informe les Membres sur l'état d'avancement de l'OCMACS et du programme d'action économique du Pays. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'OCMACS, une commission aura lieu le 12 octobre prochain durant laquelle 5 dossiers seront examinés pour un montant prévisionnel de 57 610,98 €. Trois autres dossiers seront financés par le Contrat Régional de Pays. D'autre part, 12 projets sont également en cours de montage. Monsieur le Président précise qu'il faut veiller à une juste répartition sur le territoire.

Dans le cadre des missions de Madame COSYNS, Madame P. MARTIN informe les Membres de l'organisation d'un « Speed Business Meeting » le 13 octobre prochain afin de créer des réseaux entre les entreprises du Val de Loire. Monsieur BRACQUEMOND précise que le 9 octobre, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et le Pays organise une rencontre avec une douzaine de chefs d'entreprises afin également d'initier un Club d'Entreprises en Beauce. Cette réunion sera suivie d'un gala de catch.

### **13 - Contrat Régional de Pays 2012-2016 : état d'avancement**

Monsieur le Président informe que certaines collectivités ont été relancées pour connaître l'état d'avancement de leurs projets. En effet, l'utilisation ou non des enveloppes conditionne le financement d'autres dossiers. A ce jour, 2 modules sont surconsommés :

Paysage et Mobilité (pistes cyclables et accessibilité PMR des Mairies). Monsieur le Président explique ensuite que son intervention auprès de la Région a été entendue compte tenu de la difficulté à utiliser l'enveloppe d'ID en Campagne. Une nouvelle modalité de ce programme donne la possibilité de financer des investissements à caractère collectif, dans la limite de la moitié de l'enveloppe de 10 %, à savoir :

- dans les thématiques : ESS (*insertion par l'activité économique, cafés associatifs, épicerie sociale ou solidaire,...*), économie circulaire (*recyclerie / ressourçerie, plates-formes de stockage, tri, valorisation de produits en fin de vie en vue d'un réemploi,...*), usages du numériques émergents comme les tiers lieux (*espaces de co-working,...*), les nouveaux services itinérants,
- Pour des opérations s'inscrivant dans un programme Leader ou articulées au 1<sup>er</sup> volet d'ID en Campagne.

#### **14 - Schéma de Cohérence Territoriale**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que sur les conseils de la juriste, le Pays a revu en juillet dernier les modalités de concertation et notamment le nombre de réunions publiques (une par EPCI). Ces réunions complémentaires font l'objet d'un avenant au marché initial avec ANTEA et d'un avenant au groupement de commandes. Monsieur le Président ajoute qu'un Comité de Pilotage SCoT du Pays Loire Beauce aura lieu la première semaine de novembre pour débiter l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, suite aux ateliers du 30 juin dernier.

Monsieur le Président propose aux Membres :

- De l'autoriser, en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant n°1 avec ANTEA Group pour l'organisation de plusieurs réunions publiques complémentaires suite à la révision des modalités de concertation des 3 Pays,
- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement de commandes modifiant la répartition des coûts,
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-36**).

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Comité Syndical et non à l'Etat d'accepter les demandes de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation. Il précise que la Commune de Meung sur Loire sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 3AU1. Il informe les Membres que cette dérogation a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers du 8 septembre 2015.

Madame P.MARTIN précise que la déclaration de projet porte sur l'extension de la zone Synergie Val de Loire dans le but d'anticiper des possibles implantations d'entreprises.

Monsieur DAUDIN précise qu'il s'est abstenu lors du vote à la CDPNAF car les terrains concernés constituent des terres avec un potentiel agronomique fort.

Monsieur le Président propose aux 3 représentants des Communautés de Communes Membres du Comité Syndical :

- De rendre un avis favorable à la demande de la commune de Meung sur Loire concernant la dérogation à l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-37**).

#### **15 - État d'avancement de la réouverture de la ligne Orléans – Chartres**

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération du 1<sup>er</sup> juillet a été envoyée à la SNCF Réseau, la Région, le Préfet, le Département, faisant part du manque d'informations et de concertation sur le projet de réouverture de la ligne Orléans - Chartres. Monsieur le Président précise qu'un courrier de la SNCF Réseau a été reçu. Il lit la réponse aux Membres. Monsieur MEOT précise que les Chambres d'agriculture du Loiret et de l'Eure-et-Loir sont en train d'effectuer le recensement des agriculteurs impactés par le projet. Monsieur le Président regrette que la même démarche n'ait pas lieu avec les Maires des communes concernés.

Monsieur PREVOST s'interroge sur la volonté de privilégier la voie ferroviaire. Monsieur le Président explique que c'est un choix politique de la Région Centre. Il précise qu'il ne souhaite pas remettre en cause l'opportunité et la faisabilité financière du projet mais qu'il existe une réelle concurrence entre le train et les initiatives privées (plateforme de covoiturage, cars, ...).

Monsieur le Président précise que le Pays restera vigilant.

#### **16 - Questions diverses.**

Aucune questions diverses n'étant abordées, l'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Président remercie l'Assemblée de sa participation ainsi que la commune de Huêtre pour son accueil.

La séance est levée à 19h45.